

---

### PROCÈS VERBAL

---

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme DUPUIS, M. GARCIA F., Mme RENAUD, M. GARCIA D., Mme RENARD, M. PÉANO, Mme AUGEREAU, M. PELÉ, Mmes HAURY, BERNUCHON, GÉRARD, CHARRON, M. GARRIDO, Mme PRUD'HOMME, M. ROUSSEAU, Mme POUPIN, M. ROUZIER.

#### **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

M. YVON qui a donné pouvoir à Mme AUGEREAU  
M. GOMES qui a donné pouvoir à Mme RENAUD  
M. CARDONA  
M. LECORVAISIER qui a donné pouvoir à Mme GÉRARD  
M. REXTOUÉIX  
Mme ZORGUI  
M. JOUANNEAU qui a donné pouvoir à M. GARCIA Damien  
Mme DE SA CLARA  
Mme MORON-MENDES  
Mme PUISSANT

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers votants : 21

Mme AUGEREAU est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 février 2025

-----

Le Conseil Municipal s'est réuni le 20 février 2025 à 18 h, salle des délibérations à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Brigitte DUPUIS, Maire.

Avant de débiter la séance, Mme DUPUIS invite l'assemblée délibérante à observer deux minutes de silence.

Une minute de silence en hommage à M. Christian LUCAS, ancien conseiller municipal de Château-Renault, décédé en début de semaine. Il a honoré la commune par son engagement et son dévouement pendant deux mandats, de 1989 à 2001. En tant que conseiller municipal délégué à l'urbanisme de 1995 à 1998, puis adjoint au maire à l'urbanisme de 1998 à 2001. Il a œuvré pour le développement et l'aménagement de la ville et a également apporté une contribution précieuse au comité de jumelage de Mülheim-Kärlich, renforçant ainsi les liens d'amitié et de coopération entre nos deux villes.

Mme DUPUIS invite l'assemblée à se lever et à observer une minute de silence en sa mémoire.

Mme DUPUIS prononce les mots ci-après :

*« Elle s'appelait Shiri, elle avait 34 ans ;*

*Il s'appelait Ariel, il avait 4 ans ;*

*Il s'appelait Kfir, il avait 9 mois ;*

***Horreur, brutalité, indifférence***

*Voici les mots qui me sont venus lorsque j'ai appris, hier, la mort de ces 3 innocents tués parce que juifs, parce qu'israéliens.*

*Alors que des promesses de paix et de réconciliation sont faites devant nos monuments aux Morts tous les ans à la date du 8 mai... l'Histoire et l'Horreur elles recommencent dans le mutisme de nos dirigeants face à de telles tragédies.*

*Quand allons-nous tirer les leçons du passé ?*

*Trop de discours solennels qui semblent servir à apaiser les consciences de ceux qui n'agissent plus, et qui se rendent complices.*

*Je vous prie de bien vouloir observer une minute de silence, en la mémoire de Shiri, d'Ariel et de Kfir, mais aussi en la mémoire de tous les innocents tués au cours de ce conflit. »*

Une minute de silence est observée.

## **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 29 JANVIER ET 6 FÉVRIER 2025 :**

Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux des séances des 29 janvier et 6 février 2025 sont adoptés à l'unanimité.

## **EMPLOI**

Madame le Maire rappelle les chiffres.

**Rappel : Au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :** 306 demandeurs d'emploi – 158 hommes – 148 femmes

**Au 1<sup>er</sup> février 2025 :** 385 demandeurs d'emploi – 192 hommes – 193 femmes

## **INFORMATIONS :**

### **Compte-rendu d'exercice des délégations du Conseil Municipal au Maire**

#### ➤ **Concessions de cimetière achetées**

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il doit être communiqué à chacune des réunions du Conseil Municipal la liste des concessions de cimetière achetées.

**2 concessions ont été achetées entre le 30 janvier et le 20 février 2025.**

| <b><u>NOUVEAU CIMETIERE</u></b> |       | <b><u>DATE DE PRISE</u></b> | <b><u>DURÉE</u></b> | <b><u>PRIX</u></b> |
|---------------------------------|-------|-----------------------------|---------------------|--------------------|
| Carré I – emplacement 073       | Achat | 11/02/2025                  | 30 ans              | 406 €              |
| Stèle n° 2 – jardin du souvenir | Achat | 19/02/2025                  | 10 ans              | 18 €               |

Mme DUPUIS procède à la lecture de l'ordre du jour.

## **N° 1**

### **DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025**

Mme DUPUIS remercie Mme Séverine BAR pour sa présence à cette séance et la remercie également, ainsi que M. Stéphane CHARTIER, pour le travail effectué à l'élaboration du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025.

Il est rappelé que le ROB est la seconde étape dans le cadre de la préparation budgétaire compte tenu qu'un certain nombre d'éléments avait déjà été donnés le mois précédent, lors de la commission générale.

Le ROB est une obligation légale avant le vote du budget qui interviendra le 13 mars prochain.

En préambule, il est rappelé le cadre, les articles du Code Générale des Collectivités Territoriales et les orientations générales. Des éléments de la Loi de Finances 2025 sont communiquées. Il est rappelé que le ROB a vocation à éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité, il donne lieu à un débat, dont il sera pris acte dans une délibération.

Lors de la commission générale, des éléments chiffrés ont été donnés pour l'année 2024 et les perspectives 2025, notamment sur le détail des investissements. Ces éléments sont proches du vote du budget 2025 qui interviendra le 13 mars prochain.

Le tableau de suivi budgétaire 2019/2024 est présenté sur lequel un certain nombre de constats peuvent être faits :

Le budget de fonctionnement 2024 présentera un déséquilibre puisque le résultat s'inscrit sur une somme finale de – 436 835,34 €, car les dépenses réelles ont été impactées par un certain nombre d'évènements, dont beaucoup d'évènements subis tels que la hausse de l'électricité (210 000 € de dépenses supplémentaires malgré une prévision forte qui avait été faite), les cotisations d'assurance du personnels ont également augmenté qui sont un effet direct de l'absentéisme des agents municipaux, un glissement de la masse salariale car des compétences ont été employées ce qui a grevé soit le compte « traitement principal » soit le « compte contractuels » et par voie mécanique les cotisations sociales. La commune a aussi engrangé un effet rétroactif de 50 000 € sur l'année 2024 suite à un recours au Tribunal Administratif d'un agent dont la collectivité ne souhaitait pas titulariser. Tout cela explique un glissement sur les dépenses réelles entre 2023 et 2024. En prenant un peu de recul par rapport à ces données sur 5 années, les dépenses de fonctionnement, en moyenne, sont globalement contrôlées, excepté l'exercice 2024. Les moyennes de résultat restent correctes. Les charges nettes du personnel sont contenues sur les exercices de 2020 à 2023. Il est constaté que l'équilibre du budget de la commune reste fragile. Une légère dégradation avait été observée en 2022 puis rétablie en 2023. Une nouvelle dégradation est constatée en 2024, l'objectif étant, et c'est tout l'objet des orientations qui vont être présentées, qu'en 2025 il va forcément falloir rétablir cette situation.

Il est précisé que la commune a subi des baisses de dotations (DSR, DSU, DGF) liées à la baisse de la population. Le recensement de la population effectué en 2022 dessert la collectivité car si on observe les chiffres retenus par l'INSEE on passe de 5080 habitants en début de mandat à 4632 à ce jour. Cela a une vraie incidence pour le budget de la commune représentant presque 200 000 € de recettes en moins.

Mme DUPUIS souligne que lors du recensement, lors du passage des agents recenseurs, certains foyers étaient frileux pour répondre au questionnaire.

En section d'investissement, il est constaté sur l'exercice 2024 un résultat largement positif. Le déficit cumulé depuis le début du mandat se résorbe de manière régulière.

L'encours de la dette se situe à 4 567 028 €, la commune n'est pas plus endettée aujourd'hui qu'elle ne l'était lors de la précédente mandature. Il est observé une réduction de l'annuité de la dette qui passe de 668 000 € en 2019 à 610 000 € aujourd'hui.

La constitution de la dette se situait à un peu plus de 3 000 000 € sur des opérations faites avant 2020 et à un peu plus de 1 490 000 € sur des opérations faites après 2020.

Le ratio CAF n'est pas bon mais il est automatique par rapport au résultat car la CAF brute est calculée par rapport aux produits réels de fonctionnement moins les charges réelles de fonctionnement. Les ratios CAF brute / habitant et CAF nette / habitant ne sont pas de bons indicateurs pour la commune.

Toutefois, lorsque l'on regarde le comparatif, la gestion sur les 4 années précédentes est plutôt positive.

La situation exceptionnelle 2024 devra répondre par un budget de rigueur en 2025.

Il est présenté les résultats d'exécution 2024.

La problématique pour l'élaboration du budget primitif 2025 va être le transfert de sommes négatives : pour le budget de fonctionnement : - 190 425,35 € en dépenses, et sur le budget d'investissement il n'y aura pas d'affectation en recettes.

Il est souligné que depuis 4 ans, la collectivité avait toujours des recettes en investissement, avec un solde de clôture positif.

Une analyse est effectuée sur les dépenses et recettes du budget de fonctionnement 2024 (p.16). Sur un certain nombre d'articles courants, il est constaté que la commune n'a pas plus dépensé en 2024 qu'en 2023.

Les orientations générales 2025 sont communiquées (p.18).

En ce qui concerne les subventions allouées aux associations, Mme DUPUIS informe que la municipalité a souhaité respecter une équité entre les associations humanitaires. Les associations : Secours Populaire, Croix Rouge, Secours Catholique, Les Restos du Cœur, se verront attribuer par la commune une subvention de 1 200 € au lieu de 600 € et la subvention allouée à l'association Assiette Eco sera diminuée de 1 000 €, en accord avec la Présidente de l'association. Elle passera de 5 000 € à 4 000 €. Mme DUPUIS précise que cette association est également accompagnée au niveau du Département.

Au niveau du maintien de la politique culturelle et événementielle, Mme DUPUIS tient à souligner que la saison culturelle profite aussi aux personnes en difficulté car la commune offre beaucoup de séances gratuites et offre également des places aux associations humanitaires, au CCAS, et pratique des tarifs réduits pour les personnes du défi senior.

Mme DUPUIS informe qu'un dîner solidaire accompagné d'une collecte de jouets pour les enfants de la commune, sera organisé début décembre avec les 5 associations humanitaires.

Le Secours Populaire organisera 3 lotos dont 2 lots à la salle de La Tannerie et un loto avec les autres associations humanitaires au mois de juin à la halle aux écorces. Ces lotos permettent aux associations de récupérer des fonds.

Il est souligné que malgré un budget 2024 déficitaire, la municipalité a décidé, pour 2025, de soutenir un peu plus ses actions sociales, et de faire en sorte de maintenir au mieux la saison culturelle et les événements.

Il est à noter également la non-augmentation des taux d'imposition locaux.

Il est rappelé que les augmentations d'impôts fonciers ne sont pas dues à l'augmentation de la taxe locale mais qu'elles sont liées à l'évolution des bases fiscales.

Il est souligné que la mise en place de la cantine à 1 euro est une continuité de la politique sociale de la commune. La baisse des tarifs de restauration scolaire n'est pas anodine puisque que cela permet à un certain nombre d'enfants d'avoir un repas correct par jour.

Mme RENAUD ajoute que la baisse du tarif cantine est un effort de la municipalité pour toutes les familles y compris pour celles qui ne bénéficient pas d'aide de la CAF.

Elle ajoute que le budget de la cantine reste déficitaire même avec l'aide de l'Etat, en comptant le coût des produits, les charges de personnel...

En ce qui concerne le camping, M. ROUZIER pense qu'il serait bon que la commune en assure la gestion.

Mme DUPUIS explique qu'une réflexion est engagée sur ce point.

Les priorités budgétaires 2025 sont présentées (p.19).

Sur l'investissement, les résultats du budget de fonctionnement de l'année 2024, ne permettent pas, et ce n'était pas la position des élus pour 2025, de mettre en place un budget d'investissement ambitieux avec de grandes opérations, sachant qu'il y a encore beaucoup de travaux de réhabilitation à réaliser et à terminer sur des bâtiments publics, notamment la fin des travaux au Centre Rencontre Albert Chauvet et d'autres travaux de toitures...

La seule opération marquante inscrite au budget d'investissement est la finalisation de l'espace pumptrack par l'aménagement d'un espace supplémentaire skatepark et terminer l'environnement de ce projet.

Dans les investissements, l'accent a été mis sur l'achat de renouvellement de matériels pour les services, l'achat d'équipements divers et autres. Il n'y aura pas de grandes opérations sur le budget investissement mais des opérations courantes telles que repeindre la médiathèque, refaire des toitures, des travaux de terrasses qui fuient...

Un recours à l'emprunt sera réalisé mais dont le montant n'est pas encore arrêté à ce jour.

Les trois budgets annexes (eau / assainissement / panneaux photovoltaïques) sont présentés. Une information est donnée sur le coût de la rue J. J. Rousseau : 775 € / mètre linéaire sur 420 mètres, soit environ 500 000 € de travaux sur les budgets ville et assainissement.

Une opération de rebouchage de trous dans la voirie a été programmée. Une commande de goudron a été effectuée. Il est souligné que la voirie est certes dégradée depuis longtemps, mais que cette dégradation est renforcée par les conditions climatiques.

M. ROUSSEAU demande comment est contrôlée l'eau réutilisée.

Mme DUPUIS répond que c'est l'ARS qui effectue ces contrôles. Les analyses sont consultables en mairie.

Mme DUPUIS informe que la Communauté de Communes devrait reprendre la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026, sous réserve de la décision des services de l'Etat qui interviendra début mars.

Les communes qui auront déjà décidé de transférer leur compétence ne pourront pas revenir sur leur décision.

Pour les communes qui n'ont pas encore décidé, une décision sera rendue début mars.

Un travail est effectué depuis plus d'un an avec le Cabinet Dupuet, sur ce transfert de compétence. Les études qui ont été réalisées sont utiles pour les 16 communes du territoire. Pour le moment, la Communauté de Communes continue à lancer la procédure comme s'il y avait transfert pour ne pas être prise au dépourvu au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Mme DUPUIS informe qu'au niveau du budget assainissement, les soldes devraient être basculés dans le budget général mais qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elle souligne que c'est aujourd'hui que la commune en a besoin.

Elle informe qu'elle a posé la question à Monsieur le Préfet et attend un rendez-vous, pour savoir si la commune pourrait transférer 400 000 € du budget assainissement sur le budget général 2025 de la commune.

En ce qui concerne le budget annexe « panneaux photovoltaïques », M. GARCIA Damien, explique que les panneaux posés sur la toiture du Centre Rencontre serviront essentiellement à alimenter le bâtiment. Ce sera de l'autoconsommation.

Il n'a pas été prévu d'installation de panneaux solaires sur la toiture de l'Espace J. Prévert car un problème d'orientation et d'arbres se pose.

La délibération suivante est prise :

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 est présenté aux élus.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.5217-10-4 ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires transmis à l'appui de ce projet de délibération, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal ;

→ **Le Conseil Municipal PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales et ce, dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2025.**

## **N° 2**

### **ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

L'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit : « **Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat** ».

Ce même article dispose également que cet état doit être communiqué chaque année en conseil municipal et ce, avant le vote du budget de la commune.

Mme DUPUIS a souhaité la transparence en faisant apparaître tous les mandats. Elle précise que ces montants peuvent être consultés sur internet.

Ainsi, les différentes sommes perçues au titre de l'année 2024 sont :

|                     | <b>Nature des indemnités annuelles<br/>MAIRIE DE CHATEAU-RENAULT</b> |   |                     | <b>Total des indemnités annuelles</b> | <b>NET MENSUEL</b> |
|---------------------|--|---|---------------------|---------------------------------------|--------------------|
|                     | Indemnités de fonction brute   | Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.) | Avantages en nature |                                       |                    |
| Brigitte DUPUIS     | 29 975.52 €  | 1 796.94 €  | 0                   | 31 772.46 €                           | <b>1 442.00 €</b>  |
| Fernand GARCIA      | 11 256.24 €  |   | 0                   | 11 256.24 €                           |                    |
| Sandrine RENAUD     | 11 256.24 €  |   | 0                   | 11 256.24 €                           |                    |
| Damien GARCIA       | 11 256.24 €  |   | 0                   | 11 256.24 €                           |                    |
| Viviane RENARD      | 11 256.24 €  |   | 0                   | 11 256.24 €                           |                    |
| Philippe PEANO      | 11 256.24 €  |   | 0                   | 11 256.24 €                           |                    |
| Christiane AUGEREAU | 11 256.24 €  |   | 0                   | 11 256.24 €                           |                    |
| Alain PELE          | 11 256.24 €  |   | 0                   | 11 256.24 €                           |                    |
| Evelyne HAURY       | 3 196.32 €   |   | 0                   | 3 196.32 €                            |                    |
| Valérie BERNUCHON   | 3 196.32 €   |   | 0                   | 3 196.32 €                            |                    |

|               | <b>Nature des indemnités annuelles<br/>SYNDICAT MIXTE DU BASSIN<br/>DE LA BRENNÉ</b> |   |                     | <b>Total des indemnités annuelles</b> |
|---------------|--|---|---------------------|---------------------------------------|
|               | Indemnités de fonction brute   | Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.) | Avantages en nature |                                       |
| Damien GARCIA | 1 479.84 €   | 0   | 0                   | 1 479.84 €                            |

|                 | <b>Nature des indemnités annuelles<br/>SMICTOM</b> |   |                     | <b>Total des indemnités annuelles</b> | <b>NET MENSUEL</b> |
|-----------------|--|---|---------------------|---------------------------------------|--------------------|
|                 | Indemnités de fonction brute                       | Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.) | Avantages en nature |                                       |                    |
| Brigitte DUPUIS | 3 946.08 €   | 0   | 0                   | 3 946.08 €                            | <b>236.88 €</b>    |

|                 | <b>Nature des indemnités annuelles<br/>SDIS</b> |   |                     | <b>Total des indemnités annuelles</b> | <b>NET MENSUEL</b> |
|-----------------|---|---|---------------------|---------------------------------------|--------------------|
|                 | Indemnités de fonction brute                    | Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.) | Avantages en nature |                                       |                    |
| Brigitte DUPUIS | 7 398.96 €                                      | 0   | 0                   | 7 398.96 €                            | <b>444.15 €</b>    |

|                 | <b>Nature des indemnités annuelles<br/>CONSEIL DÉPARTEMENTAL<br/>D'INDRE-ET-LOIRE</b> |   |                     | <b>Total des indemnités annuelles</b> | <b>NET MENSUEL</b> |
|-----------------|---|---|---------------------|---------------------------------------|--------------------|
|                 | Indemnités de fonction brute  | Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.) | Avantages en nature |                                       |                    |
| Brigitte DUPUIS | 32 555.40 €   | 0   | 0                   | 32 555.40 €                           | <b>1 559.85 €</b>  |

|                 | <b>Nature des indemnités annuelles<br/>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES<br/>DU CASTELRENAUDAIS</b> |   |                     | <b>Total des indemnités annuelles</b> | <b>NET MENSUEL</b> |
|-----------------|--|---|---------------------|---------------------------------------|--------------------|
|                 | Indemnités de fonction brute   | Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.) | Avantages en nature |                                       |                    |
| Brigitte DUPUIS | 19 730.52 €  | 0   | 0                   | 19 730.52 €                           | <b>949.58 €</b>    |

Sur proposition de Madame le Maire,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (voix pour : 21, voix contre : 0, abstentions : 0)**

→ **PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres au titre de l'année 2024, ci-dessus présenté.**

**N° 3**

**CONVENTION POUR LE DÉVERSEMENT DES EAUX USÉES DE LA SOCIÉTÉ FORBO AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Considérant que l'Etablissement FORBO ne peut déverser ses rejets d'eaux usées autres que domestiques directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant.

Considérant que l'entreprise a été autorisée à déverser ses eaux usées autres que domestiques au réseau public d'assainissement par arrêté préfectoral d'autorisation du 20 Juillet 2010 complété par l'arrêté préfectoral du 23 avril 2012 annexés à la convention.

Une nouvelle convention doit être signée entre la société FORBO, la mairie de Château-Renault et la SAUR, délégataire, afin d'être mise à jour.

La présente convention définit les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement, dans le réseau public d'assainissement.

L'Etablissement est par ailleurs soumis aux clauses générales du règlement du service d'assainissement collectif en vigueur sur le périmètre de CHATEAU-RENAULT pour tout ce qui n'est pas réglé de manière spécifique par la présente convention.

La présente convention est subordonnée à l'existence de l'autorisation d'exploitation. Elle prend effet à compter du 1er janvier 2025 et prendra fin en même temps que le contrat d'affermage conclu entre la collectivité et le délégataire, soit le 31 décembre 2029.

Sur proposition de M. Damien GARCIA, Adjoint à l'Environnement,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (voix pour : 21, voix contre : 0, abstentions : 0)**

→ **APPROUVE les termes de la nouvelle convention pour le déversement des eaux usées de la société FORBO sise Parc Industriel Ouest – 37110 Château-Renault, au réseau public d'assainissement,**

→ **AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à la signer.**

#### N° 4

### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CHATEAU-RENAULT ET L'ASSOCIATION SOS BABY'S POILS EN GALÈRE**

Dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans les villes, il est préconisé depuis de nombreuses années la stérilisation de la population féline libre, seule méthode efficace et normalement acceptable, qui permette le contrôle des chats errants car leur prolifération est catastrophique pour les animaux eux-mêmes, pour l'intégration paisible de l'animal dans les villes et pour la biodiversité.

L'article 211-27 du code rural donne les pleins pouvoirs aux collectivités pour la capture des chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics.

Considérant le besoin de prendre en charge la gestion des populations félines sans propriétaire dans la ville de Château-Renault, il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention de partenariat avec l'association SOS Baby's Poils en Galère dont le siège social est situé « Gouin » 41310 VILLECHAUVÉ.

#### **L'association SOS Baby's Poils en Galère s'engage à :**

- Faire assurer les interventions médicales liées à la stérilisation des chats errants capturés sur la commune de Château-Renault,
- Prendre toute disposition sous sa responsabilité quant à la capture des chats errants par ses soins ou par les soins de tiers reconnus et agréés sous son contrôle par l'association en vue de la stérilisation et du marquage des chats errants,

A cet égard, les animaux stérilisés devront obligatoirement :

- Être des chats errants au sens de l'article L.211-27 du code rural,
- Être relâchés sur les lieux de la capture conformément à l'article L.211-27 du code rural une fois les actes effectués et la convalescence respectée.
- De rendre compte à la commune de Château-Renault de l'emploi de la présente subvention en présentant un rapport descriptif quant au nombre de chats errants capturés, marqués et stérilisés, quant aux lieux et dates de capture, stérilisation et relâchement, quant au nom des intervenants concourant à l'action prévue dans la présente convention si des tiers sont reconnus à cet effet sous sa responsabilité par l'association SOS Baby's Poils en Galère.

**La commune de Château-Renault s'engage à régler les factures de stérilisation directement auprès du vétérinaire partenaire :**

Clinique vétérinaire de Montoire-sur-le-Loir qui facturera les montants suivants :

70 € pour un mâle, 110 € pour une femelle, 130 € si elle est gestante.

Pour les animaux estimés « non sauvages » l'association prend en charge les coûts de mise en règle et s'occupe de les faire adopter.

Pour les chats complètement sauvages et qu'il serait impossible à placer dans un foyer, la mairie s'engage à accepter, qu'après stérilisation, ils soient relâchés à proximité de l'endroit où ils ont été capturés.

Le montant total des facturations ne dépassera pas : 2 000 €, après cette somme, ce sera l'association qui prendra la suite des frais de vétérinaire.

Cette convention permettra la mise en place d'une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'article L.211-27 du code rural.

Elle prendra effet à compter de la date de signature sous réserve de sa signature par toutes les parties, et se trouvera suspendue ou annulée de plein droit dans les cas reconnus de force majeure, par exemple :

- Dans le cas où l'association SOS Baby's Poils en Galère ne serait plus en mesure d'assurer la capture des chats,
- Dans le cas où les factures dues pour les opérations susmentionnées auraient plus d'un mois de retard de paiement.

Sur proposition de M. Philippe PÉANO, Adjoint à la Sécurité,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (voix pour : 21, voix contre : 0, abstentions : 0)**

→ **ACCEPTÉ les termes de la convention de partenariat entre la commune et l'association SOS Baby's Poils en Galère, dont le siège social est situé « Gouin » 41310 VILLECHAUVÉ.**

→ **AUTORISE Madame le Maire ou un adjoint à la signer.**

Mme DUPUIS informe qu'un article sera publié dans le prochain Mag de la commune.

## N° 5

### **REPRISE DE 54 SÉPULTURES EN TERRAIN COMMUN**

La commune doit lancer une nouvelle procédure de reprise pour 54 sépultures en terrain commun : 24 sépultures carré 6, 30 sépultures carré 2 (terrains concédés gratuitement par la mairie).

|                             |                  |         |                |
|-----------------------------|------------------|---------|----------------|
| 1 <sup>ère</sup> sépulture  | ancien cimetière | carré 6 | emplacement 4  |
| 2 <sup>ème</sup> sépulture  | ancien cimetière | carré 6 | emplacement 5  |
| 3 <sup>ème</sup> sépulture  | ancien cimetière | carré 6 | emplacement 6  |
| 4 <sup>ème</sup> sépulture  | ancien cimetière | carré 6 | emplacement 7  |
| 5 <sup>ème</sup> sépulture  | ancien cimetière | carré 6 | emplacement 8  |
| 6 <sup>ème</sup> sépulture  | ancien cimetière | carré 6 | emplacement 9  |
| 7 <sup>ème</sup> sépulture  | ancien cimetière | carré 6 | emplacement 10 |
| 8 <sup>ème</sup> sépulture  | ancien cimetière | carré 6 | emplacement 11 |
| 9 <sup>ème</sup> sépulture  | ancien cimetière | carré 6 | emplacement 12 |
| 10 <sup>ème</sup> sépulture | ancien cimetière | carré 6 | emplacement 14 |
| 11 <sup>ème</sup> sépulture | ancien cimetière | carré 6 | emplacement 15 |
| 12 <sup>ème</sup> sépulture | ancien cimetière | carré 6 | emplacement 16 |
| 13 <sup>ème</sup> sépulture | ancien cimetière | carré 6 | emplacement 17 |
| 14 <sup>ème</sup> sépulture | ancien cimetière | carré 6 | emplacement 18 |
| 15 <sup>ème</sup> sépulture | ancien cimetière | carré 6 | emplacement 19 |
| 16 <sup>ème</sup> sépulture | ancien cimetière | carré 6 | emplacement 20 |
| 17 <sup>ème</sup> sépulture | ancien cimetière | carré 6 | emplacement 21 |
| 18 <sup>ème</sup> sépulture | ancien cimetière | carré 6 | emplacement 22 |
| 19 <sup>ème</sup> sépulture | ancien cimetière | carré 6 | emplacement 23 |
| 20 <sup>ème</sup> sépulture | ancien cimetière | carré 6 | emplacement 24 |
| 21 <sup>ème</sup> sépulture | ancien cimetière | carré 6 | emplacement 25 |

|                             |                  |         |                |
|-----------------------------|------------------|---------|----------------|
| 22 <sup>ème</sup> sépulture | ancien cimetière | carré 6 | emplacement 26 |
| 23 <sup>ème</sup> sépulture | ancien cimetière | carré 6 | emplacement 27 |
| 24 <sup>ème</sup> sépulture | ancien cimetière | carré 6 | emplacement 28 |

|                             |                  |         |                |
|-----------------------------|------------------|---------|----------------|
| 1 <sup>ère</sup> sépulture  | ancien cimetière | carré 2 | emplacement 5  |
| 2 <sup>ème</sup> sépulture  | ancien cimetière | carré 2 | emplacement 6  |
| 3 <sup>ème</sup> sépulture  | ancien cimetière | carré 2 | emplacement 7  |
| 4 <sup>ème</sup> sépulture  | ancien cimetière | carré 2 | emplacement 8  |
| 5 <sup>ème</sup> sépulture  | ancien cimetière | carré 2 | emplacement 9  |
| 6 <sup>ème</sup> sépulture  | ancien cimetière | carré 2 | emplacement 10 |
| 7 <sup>ème</sup> sépulture  | ancien cimetière | carré 2 | emplacement 11 |
| 8 <sup>ème</sup> sépulture  | ancien cimetière | carré 2 | emplacement 12 |
| 9 <sup>ème</sup> sépulture  | ancien cimetière | carré 2 | emplacement 13 |
| 10 <sup>ème</sup> sépulture | ancien cimetière | carré 2 | emplacement 14 |
| 11 <sup>ème</sup> sépulture | ancien cimetière | carré 2 | emplacement 15 |
| 12 <sup>ème</sup> sépulture | ancien cimetière | carré 2 | emplacement 16 |
| 13 <sup>ème</sup> sépulture | ancien cimetière | carré 2 | emplacement 17 |
| 14 <sup>ème</sup> sépulture | ancien cimetière | carré 2 | emplacement 18 |
| 15 <sup>ème</sup> sépulture | ancien cimetière | carré 2 | emplacement 19 |
| 16 <sup>ème</sup> sépulture | ancien cimetière | carré 2 | emplacement 20 |
| 17 <sup>ème</sup> sépulture | ancien cimetière | carré 2 | emplacement 21 |
| 18 <sup>ème</sup> sépulture | ancien cimetière | carré 2 | emplacement 22 |
| 19 <sup>ème</sup> sépulture | ancien cimetière | carré 2 | emplacement 23 |
| 20 <sup>ème</sup> sépulture | ancien cimetière | carré 2 | emplacement 24 |
| 21 <sup>ème</sup> sépulture | ancien cimetière | carré 2 | emplacement 25 |
| 22 <sup>ème</sup> sépulture | ancien cimetière | carré 2 | emplacement 26 |
| 23 <sup>ème</sup> sépulture | ancien cimetière | carré 2 | emplacement 27 |
| 24 <sup>ème</sup> sépulture | ancien cimetière | carré 2 | emplacement 28 |
| 25 <sup>ème</sup> sépulture | ancien cimetière | carré 2 | emplacement 29 |
| 26 <sup>ème</sup> sépulture | ancien cimetière | carré 2 | emplacement 30 |
| 27 <sup>ème</sup> sépulture | ancien cimetière | carré 2 | emplacement 31 |
| 28 <sup>ème</sup> sépulture | ancien cimetière | carré 2 | emplacement 32 |
| 29 <sup>ème</sup> sépulture | ancien cimetière | carré 2 | emplacement 33 |
| 30 <sup>ème</sup> sépulture | ancien cimetière | carré 2 | emplacement 34 |

La reprise de ces sépultures doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.  
Elle s'opère par un arrêté de Madame le Maire, affiché aux portes de la mairie et du cimetière.

L'arrêté devra préciser :

- *La date de reprise effective : 1<sup>er</sup> juillet 2025*
- *Le délai laissé aux familles pour reprendre les objets déposés sur la sépulture (2 mois) du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 juin 2025.*

Sur proposition de M. Philippe PÉANO, Adjoint au Cimetière,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (voix pour : 21, voix contre : 0, abstentions : 0)**

**→ AUTORISE Madame le Maire à prendre un arrêté municipal qui autorisera ces reprises de sépultures en terrain commun et qui fixera la date de reprise par la commune au 1<sup>er</sup> juillet 2025.**

## **INFORMATION :**

- **Conseil Municipal pour le vote du budget 2025, jeudi 13 mars à 18h.**

## **AGENDA :**

**Dimanche 23 février à 16h30, au Centre de rencontre Albert Chauvet**  
**Théâtre de marionnettes « La promenade de Flaubert ». Gratuit.**

---

**Mardi 25 février de 15h à 19h, à La Tannerie**  
**Collecte de sang par l'Etablissement Français du Sang**

---

**Mercredi 26 février à 15h, à La Tannerie**  
**Concert animé « Cosmos » - musique électronique par la Cie Systémic**

---

## **Dans le cadre du festival au féminin, 6 rendez-vous :**

- **Samedi 8 mars, à La Tannerie :**
    - à 19 h, mise à l'honneur de femmes
    - à 20h30, spectacle de danse « Championnes en meute »
    -
  - **Dimanche 9 mars à 15h, à La Tannerie**  
**Musique théâtralisée "Les Nanas dans l'Rétro". Gratuit.**
  - **Lundi 10 mars à 20h30, au Cinéma Le Balzac**  
**Film "We want sex equality"**
  - **Vendredi 14 mars**
    - . à 20h30 à La Tannerie, **Concert Adeline Toniutti "Hey Man"**
    - . à 18h00 au Centre Rencontre Albert Chauvet, **Lecture-Concert "Le message d'André Chédid"** par la Cie Ouvem'Azulis. Gratuit.
- 

**Samedi 15 mars à partir de 8h45, au pont d'amour**  
**Concours de pêche** organisé par l'association Les Jardins Familiaux du Castelrenaudais

---

**Dimanche 16 mars de 10h à 18h, à La Tannerie**  
**3<sup>ème</sup> édition Etoile en fête, la star c'est vous !**

---

**Jeudi 20 mars à 18h, à l'église Saint-André**  
**Visite-conférence « Les Verrières de l'église Saint-André, par Patrick Léon**

---

**Samedi 22 mars à 20h30, au Centre Rencontre Albert Chauvet**  
**One woman show Caroline Leflour "La chauve sourit"**  
Dans le cadre de mars bleu avec l'association les Karnets de GG.

---

x x x x x x

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h25.*

x x x x x x